L'ABEILLE.
JOURNAL OFFICIEL DE L'ETAT.

Journal quotidien ... $12 } payable d'avance
Trois fois par semaine $10

PAR BULLITT, MAGNE & Cie
No. 81, Rue Chartres.

NOUVELLE-ORLEANS:
VENDREDI MATIN, 24 MARS 1843

Pour Président des Etats-Unis:
HENRY CLAY.

La plus nombreuse assemblée remplissait hier soir la Salle de Bal de la Bourse St. Louis; il s'agissait d'une bonne œuvre, la foule s'était empressée de répondre à l'appel qui lui avait été adressé par les deux sociétés françaises. L'épouvantable catastrophe qui a frappé la Pointe-à-Pitre avait éveillé toutes les sympathies, aussi la voix des orateurs qui se sont fait entendre a-t-elle trouvé de l'écho partout, et chacun s'est empressé de venir apporter son offrande au trésor que grossit chaque jour l'active charité de nos concitoyens. M. de Marigny, M. Soulé, M. Perche, M. Preaux, ont tour à tour paru à la tribune. L'improvisation vive et sentie du premier, l'éloquence ardente, colorée et si éminemment dramatique du second, la [illegible] de chrétienne du troisième et les sympathiques [illegible] ont fait passer leurs auditeurs [illegible] les émotions de la terreur et de la pitié, et les applaudissemens qui échappaient par instant à l'[illegible] émue, prouvaient combien ces émotions étaient sincères et unanimes. Les orateurs, les deux sociétés [illegible] et la population de la Nouvelle-Orléans ont [illegible] accompli leur œuvre de charité. Nous ne parlons pas des dames, il y avait du bien à faire; elles ne pouvaient manquer d'accourir avec empressement. Elles remplissaient les galeries, et leur présence donnait à cette réunion un caractère solennel et touchant qu'il n'aurait pas existé sans elles.

L'honorable G. A. Waggaman est mort hier à une heure un quart. Ce triste résultat qu'on redoutait à l'issue même du duel, était devenu certain depuis [illegible] jours, car la gangrène avait commencé son œuvre de destruction. L'autopsie a prouvé que l'artère fémorale avait été entièrement coupée, ainsi que l'avait dit tout d'abord le chirurgien qui assistait M. Waggaman.

Le défunt connaissait depuis quelques jours déjà sa destinée, sa fermeté ne s'est point démentie un seul instant et il a rendu son dernier soupir, entouré de sa femme, de ses enfans et de plusieurs de ses amis.

Les honneurs funèbres seront rendus à M. Waggaman aujourd'hui à 11 heures 1/2. Le convoi partira de la Maison d'Etat.

La malle a manqué hier au-delà de Charleston. C'est un retard qu'il nous faut répéter presque chaque jour. Heureusement nous avons à glaner dans nos derniers journaux français.

L'honorable Barrow, sénateur au Congrès, est de retour en cette ville. Il est descendu à l'Hôtel Saint-Charles.

Le général J. B. Dawson est attendu cette semaine.

Théatre d'Orléans. — Ce soir le plus charmant spectacle de la saison: la *Favorite* et les *Mémoires du Diable*. [illegible] la salle d'Orléans si elle n'est pas solide.

Dr. Lardner. — La dernière lecture du docteur Lardner a présenté le plus vif intérêt; elle a été consacrée en partie à des observations sur les comètes et ce sujet si rempli d'actualité a vivement captivé l'auditoire.

Cabinet. — Le *Madisonian* du 9 mars contient les deux paragraphes suivans:

"L'honorable J. C. Spencer a résigné sa commission de secrétaire de la guerre, et accepté sa nomination comme secrétaire de la trésorerie. Il entre aujourd'hui dans l'exercice de ses nouvelles fonctions.

James Madison Porter, de la Pennsylvanie, a été nommé pour remplir le poste de secrétaire de la guerre laissé vacant par la mutation de M. Spencer, et se rendra à son poste sans aucun délai."

Bonne nouvelle. — Nous trouvons dans le *Herald* de Mobile le paragraphe suivant et nous souhaitons qu'il se confirme.

"Le capitaine Sears, de la goëlette *Eliza Ann*, venant de Pensacola, nous annonce qu'un navire [illegible] triste condition est entré dans ce dernier port. Il venait de Campêche et devait se rendre à la Nouvelle-Orléans. Il avait à bord des espèces. Un des passagers [illegible] était porteur de $35,000 pour le [illegible] texienne, auquel le gouvernement du Yucatan adresse cette somme. Nous recevons cette nouvelle avec joie et nous espérons apprendre bientôt que le brave commodore s'éloigne avec son noble navire des eaux du golfe pour rencontrer les ennemis de son pays."

DESTRUCTION DE BONS MUNICIPAUX

Conformément à une résolution du Conseil de la Municipalité No. 1, adoptée hier soir, le comité [illegible] a brûlé ce matin pour DOUZE MILLE PIASTRES de bons municipaux des dénominations suivantes:

Billets signés T. Duplessis	$6,421
Checks sur la Banque des Citoyens	4,538
Do. de Améliorations	1,043

Nous croyons devoir recommander à ceux qui désireront éteindre le capital des terrains payant rente à la Ville, ou acquitter leurs taxes, de profiter de la dépréciation qui frappe encore ces billets; car le chiffre de la circulation de la première Municipalité diminuant chaque semaine, donne lieu de présumer qu'avant peu elle sera ramenée au pair.

[*Courrier d'hier soir.*]

Encore le Tremblement de Terre. — Un brick venu de St. Jean de Porto Rico à Norfolk, annonce que le tremblement de terre n'a pas laissé une maison debout à Antigua, sinon un établissement de [illegible] et que la Basse-Terre, Nevis, St. Pierre et Fort Royal ont été presque entièrement détruits. Ces nouvelles, qui ne furent qu'un bruit à St Jean, ne nous paraissent point fondées, surtout en ce qui touche St. Pierre et Fort Royal. La Martinique n'avait nullement souffert du tremblement de terre. L'imagination aura singulièrement grossi les objets.

La Cour de District des Etats-Unis siégeant à Mobile, vient de décider, dans l'affaire des héritiers Favre contre A. W. Gordon, que le mariage d'un blanc avec une Indienne selon les formes et coutumes des Chactas, est nul, et qu'un homme civilisé ne peut contracter de mariage avec une sauvagesse; que leurs enfans sont illégitimes et ne peuvent hériter. La Cour a aussi décidé qu'un testament prouvé est obligatoire pour toutes les parties, jusqu'à ce qu'il soit rejeté par la Cour des Preuves. Des exceptions ont été prises et l'affaire va être portée à la Cour Suprême. La possession de propriétés pour une valeur considérable, dépend de l'issue du procès.

Mexique. — La goëlette des Etats-Unis *Dolphin* venant de Vera-Cruz, nous a apporté quelques nouvelles du Mexique. Par suite de la mort de notre correspondant, qui a succombé aux fièvres pernicieuses dont ce pays est affligé, nous sommes forcés de nous en tenir aux informations verbales que nous recevons.

Le *Dolphin* avait à bord $22,000 en espèces, il a quitté Vera-Cruz le 3 courant et a touché le 9 à Tampico. Pendant qu'il se trouvait dans ce port, il a appris que les prisonniers texiens de Mier qui avaient réussi à s'échapper, venaient d'être repris. Ils étaient au nombre de 111.

Les dissentions intérieures paraissent assoupies. Santa-Anna a quitté son hacienda de Manga de Clavo pour se rendre à Mexico, afin d'assister à l'adoption de la nouvelle constitution.

On assure, mais nous ne savons jusqu'à quel point on doit ajouter foi à cette nouvelle, on assure que le Président du Mexique a envoyé à Houston des agents chargés de négocier la paix avec le Texas.

Les Mexicains lèvent sans cesse de nouvelles troupes pour continuer le siège de Campêche. Sept cents hommes de troupes sont partis de Vera-Cruz pour aller renforcer l'armée assiégeante.

L'honorable W. Forward, ex-secrétaire de la trésorerie, a repris l'exercice de sa profession d'avocat à Pittsburg (Pennsylvanie).

Froid. — Les journaux de la campagne se plaignent très vivement du tort que fait à la végétation la température extraordinaire qui règne depuis plusieurs semaines.

Affaire Miller. — En vertu d'une décision du recorder de New-York, M. C. F. Miller, le ravisseur de sa femme, aura à répondre à l'accusation d'enlèvement illégal.

Un voleur de bonne famille. — On s'occupe beaucoup à Philadelphie du procès d'un jeune homme nommé John Porter, neveu du gouverneur de la Pennsylvanie et qui est accusé d'avoir volé pour $1,000 d'argent et de marchandises à MM. Warnock, dont il était commis. Ces Messieurs ont déclaré, dans leur interrogatoire, que la famille leur avait offert $1,000 pour tenir cette affaire secrète, attendu que le jeune homme devait probablement obtenir une place dans les bureaux de la justice. La justice l'a échappé belle, reste à savoir si à son tour John Porter lui échappera.

Les Français en Chine. — La frégate *la Cléopâtre*, capitaine Roy, a mis ces jours derniers à la voile du port de Brest pour la Chine. Ce bâtiment porte M. Duperré, fils du ministre de la marine, qui va visiter, pour la première fois, ces contrées si remarquables et sur lesquelles l'expédition anglaise, ainsi que l'important traité que la Grande Bretagne est en train de conclure avec l'empereur du Céleste empire, viennent de jeter un si vif et si puissant intérêt. Nul doute que la frégate *la Cléopâtre*, ainsi que les autres bâtimens de guerre français parcourant les mers de la Chine, n'assurent au pavillon et au commerce français la protection et les avantages qui leur sont dûs, et nous sommes persuadés que le fils de l'amiral Duperré saura marcher sur les traces de son père.

La frégate *la Cléopâtre* porte aux missionnaires français établis en Chine divers objets et machines dont l'utilité était reconnue depuis longtemps par ces hommes de dévouement occupés à répandre l'instruction et les bienfaits de la civilisation parmi les populations chinoises.

Droit de Visite. — Le discours de M. Dupin, à la Chambre des Députés, discours dont nous avons donné hier un aperçu, touche au côté de la question qui intéresse l'Amérique; il prouve entre autres choses que l'opinion générale sur le traité de Washington est parfaitement telle que nous l'avons indiqué:

L'ordre de ses idées conduit l'orateur à s'expliquer sur le traité américain; il rappelle que le président des Etats-Unis avait d'abord consenti la visite réciproque, croyant ne pas léser en cela sa nation; mais le sénat, qui exerce là-bas le même pouvoir que le roi dans les monarchies, n'a pas voulu ratifier; et le président des Etats-Unis, organe cette fois de la volonté vraie de la nation, a déclaré dans de nobles termes "qu'il convenait à la dignité et à l'honneur d'un peuple comme les Etats-Unis de faire exécuter ses propres lois et de faire la police de ses vaisseaux avec des moyens qui sont en son pouvoir.

Voilà ce qu'a dit l'Amérique, et voilà ce qui est déclaré en termes équivalens dans le paragraphe de notre adresse. Eh bien! les Anglais ont les premiers violé le traité; ils y ont fait brèche en signant leur traité avec les Etats-Unis. Il était convenu entre la France et l'Angleterre que si un seul peuple refusait d'y entrer, les conventions deviendraient sans résultat. Il fallait que tout le monde s'en mêlât. Et l'Angleterre nous excitait à chercher des adhésions. Or, en violation de l'art. 9 des conventions, l'Angleterre, au lieu de demander l'admission des Etats-Unis, ne leur fait pas même la proposition d'accéder aux conventions.

Eh bien, quand on a en main un tel moyen contre l'Angleterre, il ne faut pas dire qu'on est placé entre une faiblesse ou une folie. [Nombreuses et bruyantes marques d'assentiment.] On a la raison pour soi; et avec le respect le plus profond, si vous voulez, avec le respect que l'on doit avoir pour d'anciens alliés, on peut faire valoir ces motifs, on peut leur dire: Nous avions fait un traité, nous maintenons le but dans lequel il a été fait; nous le maintenons non pas avec cette ardeur des saints d'Angleterre ou de leurs prédicans (on rit), mais avec le sentiment de charité qui nous animait en 1840. En maintenant le but, restent les moyens.

Ces moyens peuvent varier. A une certaine époque vous nous avez donné le choix entre deux moyens. Nous avons mal choisi. Maintenant nous reprenons le meilleur, puisque c'est celui que vous avez adopté en traitant avec les Etats-Unis; en un mot, le but reste le même, mais nous voulons un moyen qui serve les noirs sans blesser les blancs. (Hilarité et adhésion.) Il s'agit ici d'un contrat de bienfaisance entre deux grands peuples, et le bienfait ne peut tourner contre le bienfaiteur. [Très bien! très bien!] Or, ce serait une détestable philantropie que celle des gens qui, dans l'intérêt des noirs, voudraient provoquer une guerre d'extermination entre les blancs (acclamations à gauche), entre deux grands peuples. (C'est cela! c'est cela!) Eh quoi! les blancs iraient s'écraser, les deux premiers peuples s'armeraient l'un contre l'autre, et cela au profit des noirs qui seuls y ont intérêt? Non, cela n'est pas possible!

RAPPORT OFFICIEL
Des Délibérations du Sénat de la Louisiane.

Vendredi, 17 mars 1843.

M. Sparrow, après avoir appelé le bill pour accorder une permission d'absence temporaire au juge Taliaferro, de la paroisse Catahoula, fait observer que cette absence n'aura pas d'inconvénient puisque l'un des juges de paix remplacera le juge absent.

Le bill passe.

M. Labauve appelle le bill exemptant certains jurés du paiement de bacs.—Adopté.

Sur motion, le Sénat prend sous considération le bill relatif au canal de Barataria, et l'adopte.

M. Thibodeaux présente un bill pour incorporer l'Eglise protestante épiscopale de Thibodeauxville.—Passe avec une réserve présentée par M. Hoa, empêchant cette corporation de recevoir des donations de mourants.

L'acte pour augmenter les pouvoirs des jurés de police passe.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat prend sous considération le bill pour réduire les dépenses de l'Etat renvoyé par la Chambre des Représentans avec des amendemens, et aussi le bill pourvoyant aux dépenses judiciaires de la ville de la Nouvelle Orléans.

Le Sénat rejette la base établie sur la responsabilité des employés, à régler d'après le montant total du revenu au lieu de celui des recettes. — La question est décidée par 6 non contre 4 oui.

Le Sénat revient sur l'amendement limitant à deux ans le terme des emplois non limités par la constitution.

M. Downs accède à cette proposition, non qu'il ait changé d'opinion, mais bien parce qu'il ne veut pas risquer l'adoption de la mesure pour un point étranger. Il se propose de rappeler plus tard ce principe.

Le Sénat revient sur la 10me section et refuse de concourir à l'amendement réduisant le salaire de l'adjudant-général.

M. Bossier demande le concours à l'amendement de la Chambre pour fixer les salaires des avocats d'Etat à $200 et parle en faveur.

MM. Carter, Davidson et Hoa combattent cette réduction, qu'ils trouvent trop forte.

Le Sénat insiste sur son amendement et rejette celui de la Chambre par 9 non contre 3 non.

Après qu'on a disposé des autres amendemens, M. Davidson demande la reconsidération du concours du Sénat à la réduction du salaire du juge-président de la Cour de Cité à $2,500.

M. Downs s'y oppose.—MM. Davidson, Hoa et Morse appuient la reconsidération. M. Hoa fait observer que la dépense ne retombe pas sur l'Etat, puisqu'il y a des fonds à ce sujet provenant des procès.

M. Downs retirera son objection si la paroisse paie le salaire.

M. Hoa ne peut rien dire de positif sur ce point.

M. Bernard combat toute reconsidération pour accroître le salaire.

La motion de reconsidérer est rejetée par 7 non contre 6 oui.

Le bill pourvoyant aux dépenses judiciaires de la ville de la Nouvelle-Orléans est pris sous considération et adopté.

Sur motion le Sénat reprend la discussion du bill des banques.

MM. Hoa et Downs y présentent diverses sections additionnelles du bill du Sénat qui sont adoptées.

M. Hoa appuie par quelques remarques la proposition de donner aux actionnaires le privilège de nommer la moitié des commissaires des banques hypothécaires.

M. Davidson combat vivement cette proposition. Il soutient que le pouvoir de nommer les commissaires doit appartenir tout entier à l'Exécutif, puisque l'Etat est intéressé dans ces institutions.

M. Hoa analyse et réfute les argumens de MM. Downs et Davidson. Il croit que sa proposition devrait être adoptée à cause des grands intérêts que les actionnaires ont engagés dans ces institutions.

L'amendement est rejeté.

On reprend la section allouant une compensation au président du bureau des commissaires; et sur la motion de remplir le blanc,

M. Davidson demande au sénateur d'Orléans quelle compensation il juge raisonnable de fixer.

M. Hoa croit que, vu les difficultés de cet emploi $4,000 ne sont pas trop.

Le blanc est rempli par ce chiffre et la section est adoptée.

Après quelques autres amendemens le bill subit sa dernière lecture et passe.

Sur motion, le Sénat s'ajourne à demain.

Samedi, 18 mars 1843.

Le président prend son siège à 10 heures et demie. Huit membres sont présents.

M. Bossier demande l'appel. Le nombre des sénateurs qui y répondent n'étant pas suffisant, on fait une motion d'ajourner. M. Bossier s'y oppose, croyant que dans quelques minutes il y aura quorum. Il propose qu'en attendant, le sergent d'armes aille trouver les sénateurs qui se trouveraient dans le voisinage de se rendre à leur poste.

Après quelques instants de délai, la motion d'ajournement est renouvelée et adoptée par 5 oui contre 3 non. En conséquence le Sénat s'ajourne.

Jeudi, 23 Mars 1843.

M. Lacoste appelle le bill d'indemnité en faveur de Charles Dutillet, shérif de la paroisse de Plaquemine.—Passé.

M. Morse appelle le bill relatif à la Cour de Cité de Lafayette et donne pour raison que le sénateur de Jefferson lui a exprimé le désir de voir passer ce bill.

Le bill est pris sous considération et passe.

Sur motion, le Sénat donne son concours aux amendements insérés dans le bill pour remettre en vigueur les lois de l'Etat sur les faillites.

Le bill d'indemnité en faveur de M. Wells, ancien shérif de la paroisse des Rapides, est pris sous considération. M. Sparrow appuie le bill et présente des raisons qui peuvent porter le Sénat à avoir de l'indulgence pour M. Wells, que la faute de M. Yorke, chez lequel il avait déposé des fonds, a mis dans de grands embarras.

Le bill est adopté.

Sur motion de M. Hoa, les bills suivants sont lus par le titre et passent.

Acte pour incorporer l'Asile des Orphelins de la Nouvelle-Orléans, sous l'administration des Sœurs de Charité.

Acte relatif aux dépositions de témoignages par commission.

On annonce la triste nouvelle de la mort de l'hon. George Waggaman.

M. Hoa prend la parole et retrace d'une voix émue les qualités qui ont distingué l'estimable collègue dont le Sénat déplore la perte. Il rappelle son urbanité parfaite, sa sincérité, ses dispositions conciliatrices, son esprit qui semait des fleurs dans les questions les plus ardues de la législation, son intelligence élevée dans les sujets les plus sérieux, et les hautes capacités dont il a fait preuve dans tous les emplois publics qu'il a occupés.

Cette perte lui est d'autant plus sensible qu'il a pu apprécier dans une longue intimité les talents et les qualités personnelles de M. Waggaman.

Ensuite M. Hoa présente les résolutions suivantes:

Résolu que les membres du Sénat et de la Chambre des Représentans ont appris avec le plus vif regret la mort de leur collègue l'honorable George Waggaman, Sénateur de la paroisse Jefferson;

Que l'Etat de la Louisiane, par la mort prématurée de M. Waggaman, l'Etat de la Louisiane a perdu l'un des citoyens les plus honorables, et l'un de ses fonctionnaires les plus distingués dans les divers postes publics qu'il a occupés comme secrétaire d'Etat, membre des deux chambres et sénateur au congrès;

Que pour témoigner de leur respect à sa mémoire, les membres de la Législature assisteront à ses funérailles et porteront un crêpe au bras gauche pendant trente jours.

Qu'un comité de deux membres du Sénat et deux membres de la Chambre des Représentans sont nommés pour prendre les dispositions nécessaires à la mise à effet de ces résolutions.

M. Morse seconde les résolutions et paie un nouveau tribut de regrets et d'estime à la mémoire du membre décédé.

Les résolutions sont adoptées.

Sur motion de M. Hoa, le Sénat s'ajourne pour donner un autre témoignage de ses regrets.

RAPPORT OFFICIEL
DE LA
CHAMBRE DES REPRESENTANTS.

Jeudi, 23 mars 1843.

La Chambre se réunit conformément à l'ajournement; l'appel nominal constate la présence de 34 membres.

M. Ogden dit que le comité chargé du pénible devoir de prendre les arrangemens nécessaires pour les funérailles de l'honorable J. Bickham, l'a prié d'annoncer à la Chambre que le convoi partirait de la résidence du défunt, rue du Canal, à 11 heures, et que les membres de la Législature devront se former en procession à la maison d'Etat, à 11 heures moins cinq minutes, pour se diriger ensuite vers la maison du défunt.

Sur motion de M. Ogden, le greffier reçoit l'ordre d'aller faire connaître au Sénat les arrangemens pris par la Chambre.

Sur motion de M. Robertson, la Chambre s'occupe de l'acte pour venir au secours de Jean-Baptiste et le réfère à un comité spécial composé de MM. Robertson, Guilbeau et Broussard.

La séance reste suspendue jusqu'à 11 heures moins cinq minutes.

La Chambre s'étant réunie de nouveau,

Sur motion de M. Ogden, la Chambre s'ajourne à demain 10 heures.

Les Chrétiens en Orient. — Les populations chrétiennes de la Bosnie et de l'Albanie sont toujours en butte aux mêmes vexations de la part des Turcs; aussi écrit-on des frontières de Turquie, 11 janvier, qu'il ne manque qu'une occasion pour déterminer une explosion. Est-on plus heureux en Moldavie, en Valachie? Matériellement oui, moralement non. Les habitans de ces provinces se plaignent d'être abandonnés à la discrétion de la Russie, qui, sans avoir aucun droit sur elles, s'applique à détruire peu à peu tout ce qui constitue leur nationalité. Les Moldo-Valaques sont d'origine romaine; ils possèdent une église nationale indépendante; loin de respecter ces deux grands faits, le czar travaille à absorber l'église moldo-valaque dans celle dont il est le chef suprême et à englober les populations des provinces danubiennes dans l'empire slave, dont il poursuit l'établissement avec une audace qui n'a d'égale que la couardise de l'Autriche. Précisément parce que la France ne saurait être soupçonnée d'aucune prétention territoriale à l'embouchure du Danube, elle devrait hardiment couvrir de sa protection la nationalité en péril de ces généreuses populations. L'intérêt de la politique tranquille et modeste prescrit, selon M. Guizot, d'abandonner ses amis dans le danger; nous croyons, nous au contraire, qu'une politique prévoyante commande de les protéger.

Les chrétiens de Syrie n'ont pas été, quoiqu'on en dise, plus efficacement défendus. Le rétablissement de l'ancienne forme de gouvernement n'est qu'illusoire. Les Druses et les Maronites avaient du temps de Méhémet-Ali des émirs choisis parmi les chefs de leurs nations. Or, l'événement a prouvé que les habitans de la Montagne ne se tenaient pas satisfaits par l'existence de ces émirs ou princes, dont le pouvoir n'était que nominal. Ce que veulent les montagnards, c'est le droit de se gouverner eux-mêmes, d'après leurs usages et leurs lois, en payant un tribut à la Porte et lui rendant les seuls services que les vassaux doivent à leur suzerain. La concession obtenue dernièrement par les ambassadeurs va-t-elle jusque-là! Pour le croire ou seulement le supposer, il faudrait ignorer les faits qui viennent de se passer. La Porte a déclaré n'accorder aux chrétiens de Syrie des chefs nationaux qu'à trois conditions: ces chefs porteront le titre de délégués au lieu du titre de princes; ils relèvent du pacha de Saida et n'ont pas le droit de traiter directement avec le divan des affaires de leurs pays; enfin, ils ne sont institués que provisoirement, la Porte se réservant de revenir au gouvernement direct de la Montagne en rétablissant un pacha turc si l'essai qui va être tenté, par égard pour les alliés du sultan, ne répond pas aux espérances de S. H. Le ministère a bien raison de dire que par cette concession on peut juger de l'influence dont le gouvernement français jouit en Orient.

Provinces Danubiennes. — L'élection du nouvel hospodar de Valachie a eu lieu à Buckarest le 1er janvier de cette année. Bibesko, le candidat *russe*, l'a emporté sur son concurrent Styr-bey, le candidat national, à la majorité d'une seule voix, a été proclamé hospodar.

Les aspirans à l'hospodarat étaient MM. Styr-Bey, Bibesko, Philippesco et Campignano. Ces diverses candidatures avaient donné lieu à un feu croisé de véhémentes brochures, dans lesquelles les amis et les ennemis des prétendans faisaient assaut d'épigrammes et d'éloges. Les patriotes valaques préféraient la Porte, dont la faiblesse ne leur inspirait, comme de raison, aucun ombrage, à la Russie dont l'habile despotisme est si redoutable. On voit qu'ils ont vivement disputé le terrain et que la Russie aura à surveiller ce large esprit d'indépendance et de nationalité, qui, chaque jour, se fortifie dans les provinces danubiennes, où il aspire à former une souveraineté libre de toute influence.

Industrie sucrière. — Dans les réunions générales des fabricans de sucre indigène, qui ont eu lieu les 30 janvier et 1er février, l'assemblée a reconnu: 1o, à l'unanimité, que l'industrie ne pouvait supporter la moindre aggravation de charges; 2o, à l'unanimité, que plutôt que d'accepter une aggravation, on devait se rallier au projet de loi présenté par le gouvernement; 3o, l'assemblée, convaincue de l'inutilité de tous ses efforts pour maintenir le *statu quo*, a ensuite pensé qu'en désespoir de cause il fallait se rallier à la proposition du gouvernement. Sept fabricants ont persisté à défendre encore le *statu quo*, jusqu'à ce que tout espoir de le conserver fût aussi définitivement perdu pour eux, déclarant qu'ils se rallieraient alors au projet du gouvernement.

Une Avalanche. — "Un événement épouvantable, suite de l'immense quantité de neige tombée ces jours derniers sur nos montagnes, vient de jeter la consternation dans la commune de Valjouffrey, canton de Valbonnais. Dans une vallée solitaire de cette commune, il existe un petit hameau appelé Val-Sénestre, situé au midi des carrières de marbre qui portent ce nom. Eh bien, ce village, qui comptait trente maisons, a été presque entièrement enseveli sous une avalanche de neige descendue de la montagne opposée à celle contre laquelle sont adossées les maisons qui le composent. Cette avalanche, partie d'un pic élevé, ayant parcouru, avec une vitesse que la distance ne faisait qu'accroître, la longue pente de la montagne, a traversé la vallée encore assez large, le torrent qui la partage, et est arrivée sur le bord opposé, accumulant sur les habitations englouties les neiges, les arbres, les rochers qu'elle entraînait à sa suite.

"Cette effroyable catastrophe arrivait le 15 de ce mois, dans la nuit du samedi au dimanche. Cinq maisons sur trente ont échappé à cet horrible engloutissement. Dans le village, où il ne reste en hiver que des femmes et des vieillards, il s'est trouvé comme par miracle deux jeunes militaires arrivés depuis quelques jours. Ils ont volé à deux lieues de là, par des chemins presque impraticables, appelant leurs compatriotes au secours de leur hameau désolé. Les habitans des villages les plus voisins n'ont pu arriver qu'après une marche de trois heures. Il eût été inutile de songer à déblayer les neiges amoncelées. On s'est borné à retirer par les cheminées ceux des habitans qui n'avaient pas succombé. Dix ou douze personnes ont péri et restent forcément déposées dans la modeste chapelle du village. Deux autres n'ont pu être retrouvées. Tous les animaux qui sont l'unique ressource des habitans, sont restés sous les décombres.

"Figurez-vous la désolation de ces pauvres montagnards, placés presque au sommet des Alpes, se voyant tout-à-coup sans asile, sans provisions, entourés de neiges accumulées sur leurs maisons enfouies, cherchant au milieu de ces décombres ceux de leurs proches qui respirent peut-être encore, et forcés d'attendre le retour du soleil de mai pour retrouver leurs cadavres et relever leurs demeures écrasées!"

Mystères de Paris. — Un réclusionnaire libéré, un de ces misérables qui n'ont d'autres moyens d'existence que l'impôt qu'ils lèvent par la force sur les abjectes créatures que la loi a grand'peine à protéger contre leurs sévices, le nommé Pernet dit Baptiste, a frappé, dans la soirée d'avant-hier, la fille Félicité Caméril avec une telle férocité, que ce n'est que presque expirante qu'elle a pu être transportée à l'Hôtel-Dieu.

C'est dans un cabaret, dans un de ces repaires de l'ivrognerie et du vice dont M. Eugène Sue, dans les *Mystères de Paris*, n'a tracé qu'une peinture au-dessous de la réalité, qu'a eu lieu cette scène de brutalité sauvage. Baptiste Pernet, depuis plusieurs mois, se faisait remettre chaque soir par cette malheureuse, ainsi que par plusieurs autres, une petite somme d'argent, moyennant laquelle il se posait à leur égard en paladin, ou plutôt en champion [illegible], et prêt à prendre contre tout venant leur défense. La fille Félicité, voulant se soustraire à cet impôt onéreux, qui ne la mettait pas d'ailleurs à l'abri des brutalités du réclusionnaire libéré, avait changé de domicile, et était parvenue depuis son déménagement à éviter sa rencontre. Baptiste Pernet, qui la cherchait chaque soir, l'ayant trouvée avant-hier chez un marchand de vins, rue de la Coutellerie, l'attira dans l'arrière-boutique, sous prétexte d'avoir avec elle une explication; puis, l'ayant poussée dans une cour isolée, il fondit sur elle à l'improviste, la renversa, la foula aux pieds, lui ouvrit le crâne à coups de talon de botte, et enfin, pour se débarrasser d'elle et aussi sans doute pour faire disparaître jusqu'aux traces de sa violence, il l'entraîna jusqu'à la margelle du puits, il en souleva le couvercle, et s'apprêtait à y précipiter la fille Félicité, lorsque le marchand de vins accourut et l'arracha des mains de son meurtrier.

Pernet dit Baptiste, arrêté et conduit à la préfecture de police, convient de tous ces faits, dont il paraît tirer une sorte de vanité. "Elle a son affaire, dit-il; on me fera la mienne comme on l'entendra; mais je lui ai labouré le *portail* (le visage) de manière à ce qu'elle se rappelle de moi toute sa vie, si elle en réchappe.

[*Gazette des Tribunaux.*]

Un Redresseur de torts. — Un propriétaire de la rue des Moineaux vient d'être puni d'une singulière manière d'un acte d'immoralité dont il s'est rendu coupable envers une jeune fille qu'il a séduite et qu'il a eu la lâcheté de mettre à la porte de chez lui quand la malheureuse venait, à une heure avancée de la nuit, lui demander un asile où elle pourrait donner le jour à l'enfant dont elle était sur le point de devenir mère. Repoussée avec brutalité par ce misérable, elle fut accueillie dans la rue par un individu qui, après avoir appris sa position, lui dit de se consoler et qu'il la prenait sous sa protection. Effectivement, un quart d'heure après, cette infortunée était convenablement établie chez une sage-femme.

Dimanche, le sieur X.., qui avait passé la nuit au bal, rentrait chez lui à six heures du matin, et, à sa grande surprise, il trouva ouverte la porte de son appartement. A l'intérieur, tout était dans le plus grand désordre: la pendule avait disparu, les meubles étaient fracturés, l'argenterie et une somme en billets de banque avaient été enlevées. Par forme de compensation, une grande feuille de papier avait été collée sur la glace de la cheminée; elle portait ces mots, tracés en gros caractères:

Doit M. X...., rentier, à Joubineau, voleur: accouchement d'une jeune fille et accessoires indispensables, 150 fr.; layette de l'enfant, 60 fr., six mois de nourrice payés d'avance, 120 fr.; menus frais, tels que fausses clés, monseigneur, &c., 100 fr. Total, 430 fr. Reçu ladite somme en valeurs de diverses espèces. Paris, 25 janvier 1843. Joubineau, voleur.

Le Vol à l'Evanouissement.—M. R... négociant, faisait queue, avec sa femme, à l'entrée de l'un des théâtres du boulevard. Devant eux se trouvait une jeune dame, mise avec élégance, qui se plaignait vivement d'attendre si longtemps à la porte. Un brusque mouvement qui se fit à la tête provoqua une reculade sur toute la ligne; la jeune dame fut jetée dans les bras de M. R...., et Mme. R.... presque renversée sur le pavé. La première s'étant dégagée, profita du tumulte pour gagner quelques places, et bientôt elle put parvenir dans la salle. M. R.... était devant le bureau, demandant deux premières de face et cherchant sa bourse; mais elle avait disparu, ainsi qu'une tabatière d'or qui se trouvait dans l'autre poche. Heureusement Mme. R.... s'était précautionnée, elle solda le prix des places. Dans le courant de la représentation, le négociant et sa femme remarquèrent, dans une loge, la jeune dame qui leur avait tenu compagnie, laquelle paraissait suivre le drame avec un vif intérêt; elle portait souvent son mouchoir à ses yeux, et semblait en proie à une violente émotion. Bref au milieu du quatrième acte, l'impression qu'elle ressentait fut telle qu'elle tomba évanouie. Deux personnes de la loge s'empressèrent de la porter au foyer et de lui prodiguer des soins. L'une d'elles, Mme. de M...., ne la quitta même que lorsqu'elle eut repris toute sa connaissance. L'acte terminé, Mme. de M.... retourna au foyer pour s'informer de l'état de la malade, et apprit qu'elle avait quitté le spectacle, en annonçant que les émotions que le drame lui arrachait étaient au-dessus de ses forces. Rentrée dans sa loge, Mme. de M.... demanda à ses voisines si elles la connaissaient. La réponse fut négative. En cet instant, l'une des voisines lui fit remarquer qu'un lambeau de chaîne d'or pendait à sa ceinture. Mme. de M.... s'aperçut alors qu'on lui avait volé sa montre d'or enrichie de diamans, et une partie de la chaîne coupée à deux endroits avec des ciseaux. Elle ne doute pas que ce vol n'eût été commis par la trop sensible jeune dame pendant qu'elle lui prodiguait ses soins.

☞ Nous sommes priés d'annoncer que des listes de souscriptions, en faveur des habitans qu'a épargnés le désastre de la Guadeloupe, sont ouvertes à la Bourse St. Louis, à l'Hotel St. Charles, à l'Arcade de Banks et à la Bourse des Négociants. 21 mars—3

[PAR AUTORITE.]

(No. 61)

ACTE

Pour amender l'acte intitulé, "Acte pour incorporer la Faculté du Collège Médical de la Louisiane, et le Collège Médical d'Orléans.

Section 1re. *Il est décrété par le Sénat et la Chambre des Représentans de l'Etat de la Louisiane réunis en assemblée générale*; Qu'à dater de la passation du présent acte, les membres de la Faculté du Collège Médical de la Louisiane rempliront pendant dix ans, les devoirs de médecins et chirurgiens de service de l'Hopital de Charité de la Nouvelle-Orléans, et cela, sans rémunération aucune. — Il est entendu que les dits chirurgiens ou médecins devront être acceptés par le bureau d'administrateurs de l'Hopital de Charité, et que cet acte ne sera pas interprété de manière à exclure tous autres individus attachés à la profession médicale de la libre entrée de l'Hopital de Charité dont ils jouissent maintenant, relativement à l'examen des cas qui s'y présentent, et pour tous objets d'étude professionnelle.

Sect. 2me. *Il est de plus décrété, &c.* Que le service médical et chirurgical fait par les membres de la Faculté du Collège Médical de la Louisiane, sera, à tous égards, le même que celui maintenant requis, et les dits membres seront soumis à toutes les règles et tous les règlemens existant maintenant, sous la surintendance de l'administration quant au service médical et chirurgical.

Sect. 3me. *Il est de plus décrété &c.*; Que la faculté recevra en qualité d'étudiant, et sans frais aucun pour le cours d'étude qu'ils y feront, une personne indigente par chaque paroisse de l'Etat, laquelle devra être recommandée par le sénateur et les représentans du district et de la paroisse où elle réside, pourvu que les personnes ainsi recommandées possèdent toutes les qualités requises d'étudiants qui aient actuellement au Collège.

Sect. 4me. *Il est de plus décrété, &c.*; Qu'en considération des services susmentionnés il sera affermé, pendant l'espace de dix années, au Collège Médical de la Louisiane, pour l'usage de dit collège et pour la construction des édifices qu'il jugera convenable d'y bâtir, un carré de terre de cent vingt pieds en tout sens pris de l'ilet de terre situé dans la ville de la Nouvelle-Orléans, et appartenant à l'Etat, et le dit carré de terre sera mesuré à partir du coin des rues Philippa et de la Commune. Il est entendu que la présente section ne pourra point porter atteinte au droit que possède l'Etat de vendre ou transférer le dit espace de terre, ou d'en disposer de toute autre manière; et il est également entendu que les édifices qui pourront y être construits deviendront la propriété de l'Etat, à l'expiration de la dite période de dix années.

Sect. 5me. *Il est de plus décrété, &c.*; Que le Gouverneur de l'Etat est et demeure autorisé à passer et signer le dit bail au nom de l'Etat, conformément aux dispositions du présent acte.

C. DERBIGNY,
Orateur de la Chambre des Représentants.
FELIX GARCIA,
Président du Sénat.

Approuvé le 22 mars 1843.

A. MOUTON,
Gouverneur de l'Etat de la Louisiane.

OFFICIEL.

NOMINATIONS PAR LE GOUVERNEUR.
Avec l'avis et le consentement du Sénat.

Pour la paroisse de Tensas.
John W. Montgomery, juge de paroisse
Samuel R. Walker, shérif

Juges de paix
Benj. Garvin, Jos. G. Gordon,
E. [illegible] Dorsey, W. Wilkinson,
Jesse L. Ward, Ebenezer Miller,
Dugald McCall.

Nouvelle Orléans, le 23 mars 1843.

DERNIERES DATES

New-York	mars 12	Londres	fev 10
Boston	mars 11	Liverpool	fev 10
Baltimore	mars 14	Paris	fev 8
Washington	mars 14	Havre	fev 9
Philadelphie	mars 12	Bordeaux	janv 16
Charleston	mars 17	Vera-Cruz	fev 15
Havane	mars 6	Mexico	fev 3
Galveston	mars 15	Tampico	mars 5

COMMERCIAL.

COMMERCIAL D'EUROPE.

HAVRE, le 7 février 1843.

C'est avec regret que nous annonçons que depuis notre revue du 31 janvier, les prix des cotons des Etats-Unis, ont encore fléchi sur notre marché; d'après la grande irrégularité qui règne dans ces prix il ne nous est guère possible de fixer de combien est cette baisse, mais le bureau des courtiers l'évalue de 1 à 4 centimes par demi kilo. selon les qualités.

Les arrivages de cette semaine se composent de 13,982 balles, toutes des Etats-Unis. Les ventes durant la même période ont été de 8,09[illegible] balles, comme suit: 4,318 Nouvelle Orléans à f 53 à 191, [illegible] Mobile de f 61 à 177; [illegible] Upland de f [illegible] à 177. [illegible] Fernambouc (encore) de [illegible], 10 Bahia (encore) de 156, 344 Cumana [illegible]. Le tout franc payés.

Stock 31 janvier 131,314 b. [illegible]
Import. depuis 15,992 [illegible]
147,306
Vendu depuis 9,0[illegible]
Stock 6 février 138,276 [illegible]

Classifications du Havre des cotons contre ceux des Etats-Unis [illegible]

HAVRE, le 7 février 1843.

Nous avons une significative nouvelle, [illegible] baisse de f 4 dans les qualités inférieures et de [illegible] dans les bonnes qual. 1,407 balles Louisiane viennent d'être vendues [illegible]; ce coton provient d'une spéculation faite au moment des affaires de M. Lee à des prix de 7[illegible], 80 et 92, vous pouvez maintenant, d'après ces transactions, juger des chances d'amélioration que nous avons dans l'avenir.

HAVRE, le 9 février 1843.

Nous n'avons pas de changement à vous signaler depuis notre revue du 7 courant. Notre stock consiste en 130,000 balles et trente navires sont attendus [illegible]. Les ventes [illegible] ne sont que pour les besoins du moment. Les 100,000 balles [illegible] le premier octobre prochain [illegible] des Etats Unis au Havre du 15 janvier au premier septembre prochain [illegible]. Pour vous donner une idée [illegible] 7 du courant, je vous signalerai 140 balles [illegible] Richmond, de Savannah, qui ont été vendues 54 centimes, ce qui fait une perte de [illegible] 10 centimes, c'est à dire 1 1/2 à 3/4 par livre. Le coton en courant payé à Charleston 6 1/2 cents a été vendu ici à 57 centimes.

Liniment de Hewes, pour les os et pour les nerfs et Elixir Végétal Indien.

☞ Nous avons déjà fait mention d'un remède excellent pour les rhumatismes et la goutte, qui se trouve chez MM. COMSTOCK & ROSS, [illegible], rue des Magasins. Il est actuellement à notre connaissance que ce remède a été très bon, nous conseillons l'usage à ceux qui sont attaqués de ces maladies. Il se nomme le Liniment du Dr. Hewes pour les nerfs et les os.

LISTE MARITIME.

PORT DE LA NOUVELLE-ORLEANS.

EXPEDIES.

Navire Spring, Hamilton, New York — P C Dejeyster
Ducalion, Allen, Havre — S & J P Whitney
Aurelius, Foster, Havre — L H Gale
Ann Jeffrey, Broadfoot, Liverpool — A L Biddison & co
Barque Armor, Faulkner, Liverpool
Helen Mar, Thomas, Anvers — J A Holt
S & J P Whitney & co
Goel. Reindeer, Higgins, New York — Toby & Bogert
Shawmut, Borland, Savannah — Bridge & Bro
Monitor, Goodhue, Philadelphie — G E Coolidge
Doric, Rantford, Matamoros — F Tio
Cherokee, Fisher, Mobile — Capitaine
Lodi, Hurd, Laguna — W F Vigers
Kro, Wing, Norfolk — A Kearney & co
Chingarora, Park, Mobile — Capitaine
Sloop Orange Branch, Saunders, Mobile — Capitaine

ARRIVES

Bateau de remorque Lion, Pinniger, des Passes
Bateau de remorque Dan. Webster, Limbert, des Passes.
Bateau de remorque Mississippi, Davis, des Passes
Bateau de remorque Giraffe, Whan, des Passes
Navire Leo., Ard, Snow, Liverpool
Navire Chevalier, Woodbury, du Havre.
Barque Renown, Watson, de Philadelphie
Barque Galilee, Lombard, de Boston.
Barque Rainbow, Sampson, Boston
Brick Commerce, Read, de Boston
Goel. Lodi, Sproule, de New York
Goelette Henry Clay, Paine, de Franklin, At
Goelette Sarah Bladen, Watkins, Pearlington
Sloop Splendid, Benjamin, Pearlington.
Steamer Water Witch, Johnson, Nashville
Buckeye, Caldwell, Bayou Bartholomew
Gen. Harrison, Batchelder, Lafourche
Clipper, Laurent, Bayou Sara
Ellen Kirkman, Irwin, Nashville.
Ambassador, Brenham, Vicksburg
Macedonian, Carlisle, St Louis.
Republic, Johnson, St. Martinsville.
Waverly, Ratier, St. Martinsville

Au bas du fleuve montant.

Navire Russell Glover, Howes, de Liverpool.
Navire St. Lawrence, Chase, de Liverpool,
Navire Ellen Preble, Hinckley, de Liverpool
Barque Rainbow, Sampson, de Boston.
Barque Richmond, Andros, de Boston.
Barque Mebron, Hood, de Boston.
Barque Henry Newell, Martin, de Boston.
Brick Balize, Dawnes, de Boston
Brick Jefferson, Mills, de —
Goel. Swallow, Shannon, d'Apalachicola.

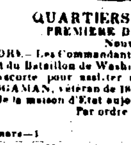

QUARTIERS GENERAUX.
PREMIERE DIVISION L. M.
Nouvelle-Orléans, 23 mars 1843.

ORDRE.—Les Commandants de la Légion de la Louisiane et du Bataillon de Washington, sont invités à fournir une escorte pour assister aux funérailles de GEO. A. WAGGAMAN, vétéran de 1814-15. Les funérailles partiront de la maison d'Etat aujourd'hui à midi.

Par ordre du Major-général Lewis,
JAS. L. FREBE, Aide-de-Camp
24 mars—1

QUARTIERS GENERAUX.
LEGION DE LA LOUISIANE.
Nlle. Orleans, 24 mars 1843.

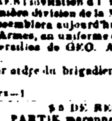

D'APRES l'invitation du major-général commandant la première division de la Milice de la Louisiane, la Légion s'assemblera aujourd'hui à 11 heures A. M. sur la Place d'Armes, en uniforme complet d'hyver, pour assister aux funérailles de GEO. A. WAGGAMAN, vétéran de 1814-15.

Par ordre du brigadier-général commandant.
CHS. L. DUROCHER, Aide-de-Camp
24 mars—1

$5 DE RECOMPENSE.
PARTIE marronne avec son enfant d'environ un an, depuis le 21 courant, la négresse JOSEPHINE alias MIMI appartenant anciennement à Mr. Antoine Bienvenu père; la récompense ci-dessus sera donnée à la personne qui la logera dans une des prisons de cette paroisse ou qui la ramènera chez le soussigné.
24 mars LOUIS BARRE, 152, rue de l'Hopital.

LE soussigné ayant formé une société, pour la tenue d'une section des affaires d'ENCAN et de Commission en général, sous la raison de TRICOU & DUREL, informent leurs amis et le public qu'ils ont ouvert leurs magasins, rue de Chartres, No. 130, entre St. Louis et Toulouse, et qu'ils sont prêts à recevoir les marchandises qu'on voudra bien leur confier.
Les jours d'encan sont les mardi, jeudi et samedi.
Nouvelle-Orléans, 24 mars 1843.
P.-E. TRICOU. J. A. DUREL.
24 mars—1m

INFORMATION demandée sur LEOPOLD FINNER, qui a quitté Munster, Westphalie, en mars 1837—Si cet avis lui parvient il est prié d'écrire à son père H. Finner, New York. On n'a pas entendu parler de lui depuis le mois de novembre ou décembre 1837, époque à laquelle il a quitté la Nlle.-Orléans. [illegible] quelques renseignements sur le compte de Leopold Finner, il aura droit aux remerciements de sa famille en écrivant quelques lignes à H. Finner, à New York.
Le Civilian Gazette de Galveston, Texas, est invité à copier cet avis et à envoyer le compte à notre bureau.
24 mars—14

No. 19,000—John Miller vs. ses créanciers et les créanciers de Jones Moss & Co.
ETAT DE LA LOUISIANE—Cour du premier District Judiciaire.—Vendredi 17 mars 1843. Présent l'honorable A. M. Buchanan, Juge—Sur motion de C. Roselius, conseil des syndics des créanciers de l'insolvable dans cette affaire, et sur l'enregistrement du tableau provisoire dressé par les syndics, il est ordonné que les créanciers de l'insolvable et toutes autres personnes intéressées, aient à déduire dans dix jours à dater de la présente publication, les raisons pour lesquelles le dit tableau provisoire ne serait pas confirmé et homologué conformément à la loi, et les fonds distribués selon la teneur.
Extrait des minutes. T. GILMORE, Député Greffier.
24 mars—2 en 10j

ETAT DE LA LOUISIANE—Paroisse de Jefferson—Cour de District—No. [illegible]—William W. Oglesby vs. George Jonte—En vertu d'un ordre de fieri facias à moi adressé par l'honorable Cour du premier district judiciaire de l'Etat de la Louisiane, j'exposerai en vente publique au domicile de George Jonte, rue Sixième, entre les rues Jersey et Laurel, ville de Lafayette, lundi trois avril prochain, à quatre heures P. M. le Mobilier et les animaux suivans, &c. Deux tables à battans en acajou; deux petites tables en acajou; un bois de lit en acajou; deux lits communs, une douzaine de chaises communes, une armoire en acajou, un lot d'ustensiles de cuisine; quatre chevaux, un mulet; cinquante cochons, vingt-cinq moutons; deux waggons à quatre roues, et les harnais, deux charrettes, un dray et les harnais.
Conditions de la vente comptant.
MANUEL J. GARCIA, shérif
24 mars—2 en 10j

$100 DE RECOMPENSE.
PERDU hier matin, un BILLET de la Banque de la Louisiane de $500.
En passant par les rues Bienville et la Levée, jusqu'au Marché aux Légumes; puis repassant par la Levée, la rue Toulouse, de Chartres, Bienville et Royale jusqu'à la Banque de la Louisiane.
La personne qui a trouvé ce billet fera une bonne action en le remettant au bureau de cette feuille, en retenant la récompense mentionnée.
Ce billet a été perdu par un pauvre employé, père de famille, sur qui peuvent planer de graves soupçons.
24 mars—1

ARDOISES de Bangor—1000 Ardoises 24 sur 12; 3600 dito [illegible] sur 12; 10000 dito [illegible] sur 10, 10000 dito [illegible] sur 10, 15000 dito 16 sur 10, et 10000 16 sur [illegible], en débarquement du navire Swanton, à vendre par
24 me LYALL & DAVIDSON, 164 Camp

TOLE—6 caisses de 10, 11 et 12 livres la feuille, en magasin et à vendre par
24 me LYALL & DAVIDSON, 164 Camp

BRIQUES et tuiles à feu—2000 milliers briques anglaises, 5000 tuiles anglaises, 10,000 tuiles anglaises pour faîtes de toit, à vendre à bas prix pour du comptant, par
24 me LYALL & DAVIDSON, 164 Camp

BOIS à arriver par le brick Balize—
61,461 pieds de 1 planches de pin;
47,081 do 2 do
[illegible] do 3 do
18,348 do 4 do
[illegible] do [illegible] pour dalots
[illegible] paquets bardeaux et jaunes
A vendre par HARROD, DARLING & Co. 49, Commune
21 me

CIGARES—5000 cigares supérieurs de la Havane, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
24 me 49, Commune

BEAUX FUSILS—Pistolets et carabines, en magasin et à vendre par
24 m WM. A. RYAN, 40 Chartres

COUTELLERIE consistant en couteaux à manches d'ivoire, et autres, canifs et couteaux de poche, ciseaux etc, en magasin et à vendre par W. A. RYAN,
24 mars 40, Chartres

RAZOIRS de la manufacture de Wade et Butcher, à vendre par
24 m W. A. RYAN, 40 Chartres

CUIRS Métalliques, de Chapman, à vendre par
24 m W. A. RYAN, 40 Chartres

OUTILS Aratoires de toutes sortes pour habitations et jardinages, à vendre par
24 m W. A. RYAN, 40, Chartres

USTENSILES de cuisine, de toutes descriptions, à vendre par
24 mars W. A. RYAN, 40, rue de Chartres

CLOUS—500 barillets en débarquement du navire Chester, à vendre par WOOD & SIMMONS,
24 mars 30, Magasins

TABAC—400 caisses de la Virginie, à vendre par
24 mars WOOD & SIMMONS, 30, Magasins

BLANC de Baleine—200 caisses de New Bedford, en débarquement du brick Balize, à vendre par HARROD, DARLING & Co
4 mars 49, Commune

EN débarquement de la goëlette [illegible], de Matamoros—
1000 cuirs de boeuf,
[illegible] balles de laine.

EN MAGASIN.
200,000 pieds bois de charpente et planches de toute dimension, charbon de terre et de bois, chaux de Thomaston, sable, goudron, brai, bardeaux, merrains, bordeaux, pieux, lattes, plâtre de Paris, ciment, &c. &c.
22 mars—3 LOUIS DANSAC, No. [illegible], au Vieux Bassin

CAFE A VENDRE A L'AMIABLE OU A L'ENCAN
Il sera vendu jeudi 30 du courant, à 11 heures A. M. sur les lieux, à moins qu'on en dispose à l'amiable, l'établissement connu sous le nom de Café Fulton, situé [illegible] et Levée.
21 mars—9

AVIS IMPORTANT.
ON demande un associé qui puisse disposer de cinq à six mille piastres, pour une entreprise commerciale sûre et facile, qui pourrait amener des bénéfices [illegible].
S'adresser au Bureau de ce journal, et y déposer son adresse.
24 mars—3

FARINE—600 barils superfine, à vendre par HARTWELL & KIDDER
24 mars 44 Poydras

BOEUF mess et prime en barils et demi barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER,
24 mars 44, Poydras

GRAISSE—130 barillets, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras
24 mars

JAMBONS pour famille en boucauts et barils, à vendre par HARTWELL & KIDDER
24 mars 44 Poydras

PORC en demi barils, pour famille, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras
24 mars

ALE—20 barils de Cincinnati, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44, Poydras
24 mars

TABAC—10 barils [illegible] de Kentucky, à vendre par HARTWELL & KIDDER
21 mars 44 Poydras

AMIDON—50 caisses marque Procter, à vendre par HARTWELL & KIDDER, 44 Poydras
22 mars

THE, 300 caisses différentes qualités, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
22 mars

MAQUEREAUX et saumons—300 barils et demi barils, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
23 mars 40 Gravier

BLANC de baleine—50 caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
22 mars

CAFE—500 sacs Rio et St. Domingue, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
22 mars

SUIF raffiné de Boston—300 barils et caisses à vendre par NORCROSS & FOSDICK
22 mars 40 Gravier

SALERATUS—30 barriques à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40 Gravier
22 mars

CLOUS—1000 barillets de Boston, à vendre par NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier
22 mars

VIN de Bordeaux à vendre en magasin par W. FREHN, 50, Douane
22 m

FLANELLE électorale, de qualité supérieure, à vendre par W. M. FREHN, 50, Douane
22 m

CAFE de Rio de très bonne qualité, en débarquement de la Jenny et en magasin, à vendre par W. M. FREHN, 50 Douane
22 mars

MARCHANDISES pour le marché mexicain—Platillas Britannias et drilles, en magasin, à vendre par W. M. FREHN, 50, Douane
22 mars

ARDOISES—14,300 sacs contenant 21,000 [illegible] grandes caisses, à vendre par W. M. FREHN, 50 Douane
22 mars

WHISKEY irlandais, vieux, en dame-jeannes de 3 gallons à vendre par WM. FREHN,
22 mars 50, Douane

BLANC de Plomb—New York et [illegible], à vendre par
22 mars W. M. FREHN, 50, Douane

CAFE de la Havane—En magasin à vendre par
24 m O. E. CLIFFORD, 47, Poydras

BLANC de Baleine excellent, New Bedford, à vendre par
21 m O. E. CLIFFORD, 47 Poydras

HUILE et blanc de baleine de différentes descriptions, à vendre par J. W. STANTON,
24 m Encoignure Magasins et Lafayette

TOILE D'APPLETON—75 balles 3/4, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
23 m 49 Commune

BACON—Jambons, article supérieur, de Maysville, à vendre par SCHULTZ HADDEN & LEACH,
23 m 26, Poydras

TOILE D'EMBALLAGE—145 pièces article supérieur, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
23 mars 26, Poydras

WHISKEY—4 barils de Bourbon, 5 ans, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
23 m 26, Poydras

SUIF—16 barils à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
23 mars 26 Poydras

PORC & BOEUF—en barils et 1/2 do, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
23 mars 26, Poydras

CHANVRE—25 balles roui à la rosée, à vendre par SCHULTZ, HADDEN & LEACH,
23 mars 26, Poydras

CAFE de Rio de différentes qualités, en débarquement des navires Chs. Carroll, Bombay et Florence, directement de Rio Janeiro, à vendre en lots au gré des acheteurs par GEO. GREEN & BROT. 82, Gravier
23 mars

CAFE vert de Java, à vendre par
23 m GEO. GREEN & BROTH, 82, Gravier

MARCHANDISES du pays—100 balles 4/4 écrues, à vendre par GEO GREEN & BROTH,
23 mars 82, Gravier

CORDAGES de Manille, à vendre par
23 m GEO. GREEN & BRO, 82, Gravier

VINS Malaga, Muscat, imitation Porto et Madère, à vendre par GEO. GREEN & BROTH.,
23 mars 82, Gravier

GENIEVRE—20 pipes, de Hollande, dans les magasins de la douane et à vendre par O. H. [illegible], 24, Vieille Levée
13 mars

PAPIER à enveloppes—1,500 rames, dimensions assorties, à vendre par WIGGIN & DAVENPORT,
1 mars 31 Magasins

VINS rouges en caisses—1500 caisses vin rouge ayant droit au drawback, à vendre par AUGT. MOLIER 90, St. Louis
21 mars

CUIR—25 rouleaux cuir en magasin et à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St. Louis

MOUSSE—150 balles mousse, en magasin et à vendre à bas prix par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St. Louis

SUCRE sur habitation—300 boucauts sucre dans la paroisse d'Iberville, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St. Louis

COTONNADE des Attakapas, à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St. Louis

VIN de Bordeaux—50 barriques et 100 caisses vin de Bordeaux à vendre par FOLLAIN, BELLOCQ & DEGELOS,
21 mars 25, rue St. Louis

THE et [illegible] de différentes descriptions, à vendre par J. W. STANTON,
22m Encoignure Magasins et Lafayette

CONFITURES et fruits à l'eau de vie, biscuits de Soda, sirop de limon, cannelle, piments, clous de girofle, indigo, citron &c. à vendre par J. W. STANTON,
22 m Encoignure Magasins et Lafayette

DES avances seront faites sur des consignations de sucre, mélasse, coton, tabac, farine, plomb et autres produits consignés à nos amis de Boston.
22m MERLE BEYLLE & Co 45 Vieille-Levée

BACON & [illegible]—30 barriques jambons, plats côtés et épaules, et 200 barillets graisse, en débarquement du steamer Illinois, à vendre par
22m WIGGIN & DAVENPORT, 31, Magasins

PAR LE MARSHALL
DES ETATS-UNIS

EN FAILLITE.
DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS, district oriental de la Louisiane—No. 612.—Arnold Bodin, chargé de la vente des biens de J. B. Converti, en faillite.
En vertu d'un ordre de l'honorable cour de District des Etats-Unis pour le district oriental de la Louisiane, j'exposerai en vente publique, le mercredi 5 avril à 10 heures A. M. au magasin No. 132, rue Royale, tout le contenu dudit magasin consistant en marchandises sèches, chapeaux, habillemens et articles de mode.
Conditions—comptant.
A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des E. U.
24 mars—M 24, 30 & 5 a

EN FAILLITE.
DANS LA COUR DE DISTRICT DES ETATS-UNIS—District Oriental de la Louisiane—No. 466—Arnold Bodin, chargé de la vente des biens de Marie [illegible] Rion, épouse de [illegible].
En vertu d'un ordre de l'honorable Cour de District des Etats-Unis pour le district susdit, en date du 2 février 1843 j'exposerai en vente publique, le vendredi 24 mars 1843, à midi, à la Bourse de Cité, rue St. Louis, entre les rues Chartres et Royale, les esclaves suivants, abandonnés dans l'affaire ci-dessus:
Lisa, négresse âgée d'environ 30 ans.
André, nègre do 10 ans.
Conditions: Comptant.—Les actes de vente aux frais de l'acquéreur, par devant Felix Grima, notaire public.
A. SIDNEY ROBERTSON, Marshal des Etats-Unis.
1 mars—M 1, 12, 21

BATAILLON D'ARTILLERIE
ORDRE DE SERVICE.
Le bataillon prendra les armes dimanche prochain 26 du courant, à huit heures précises du matin, en grande tenue d'hiver armement complet, et se réunira à l'arsenal pour un exercice à feu ou à [illegible].
On procèdera ledit jour à l'élection des membres du comité pour l'année finissant le 31 mars 1844.
Il sera fait ledit jour une souscription en faveur des victimes de la malheureuse catastrophe de la Pointe à Pitre.
MM. les membres honoraires qui voudront participer à cette bonne œuvre, trouveront à l'arsenal un tronc pour y déposer leur offrande, pendant toute la matinée du susdit jour.
Par ordre du Major,
20 mars F. [illegible]UTON, sergent major.

Bureau de la Compagnie d'Assurance des Pompiers de la Nouvelle-Orléans.
CONFORMEMENT à la section 5 de la charte de cette Compagnie, il est par le présent notifié aux actionnaires qu'une élection de treize directeurs pour servir durant l'année courante aura lieu le lundi 3me jour d'avril 1843, entre les heures 8 A. M. et 2 heures P. M. au bureau de la Compagnie, 21 rue du Camp.
Samedi premier avril [illegible] des affaires de ladite corporation sera prêt à être examiné par les actionnaires.
20 mars—11f E. L. TRACY, secrétaire.

BOIS! BOIS!!
CONSTAMMENT en mains: Bois de construction.
Plancher embouveté, cypre et bois gras,
Poteaux de toutes dimensions,
Planches à latter,
Voliges à doubler les maisons,
Lattes pour bardeaux et merrains,
Solives, Bolins et Madriers.
Pour du comptant et aux prix les plus bas, au Moulin de [illegible], canal Carondelet, encoignure Valleré. Les ordres sont exécutés dans le plus bref délai.
14 mars—3m

AVIS.
ANT. DUBUC, secrétaire du conseil des marguilliers de l'église St. Louis de la Nouvelle-Orléans, autorisé par ledit Conseil à recevoir les ordres pour les commandes d'enterrements des Catholiques, et à vendre des emplacemens, tombes particulières et tous les autres tombeaux dans le Cimetière No. 2, prévient le Public qu'il se charge de fournir à des prix très modérés tout ce qui concerne les enterrements; savoir: Cercueils, corbillards, voitures, catafalques, clergés, crêpes, écharpes, gants, billets d'invitations, &c.
Il se charge aussi de la construction ainsi que de l'ouverture et la clôture des tombes et fours.
Bureau No. 16, face à la Place St. Antoine, attenant au presbytère de l'église St Louis.
2 mars—6m

AUX MILITAIRES DE LA LOUISIANE.
WM. H. HORSTMANN de Philadelphie, qui depuis plus de vingt-cinq ans a été activement engagé dans les manufactures et les importations de marchandises militaires, a l'honneur d'informer ses amis et le public qu'il sera dans la ville de la Nouvelle Orléans d'ici à deux ou trois semaines, avec un assortiment complet des différens articles convenables pour militaires.
10 mars ☞

EN vente au magasin de Victor HEBERT, 140 rue de Chartres, entre Toulouse et St. Louis:
Paul de Kock—La Grande Ville,
Jacob—Vieux conteur français,
V Hugo—France Militaire,
France Pittoresque.
Maltebrun—Géographie,
[illegible]—Ses Mémoires,
Goldsmith—Histoire d'Angleterre,
[illegible]—Edition polyglotte, en 7 langues.
Horace—
Say—Economie politique, 3 vols
Victor Hugo—Notre-Dame-de-Paris, édition nouvelle,
Chants et Chansons populaires, 1 beau vol. illustré,
Beau de Rochelle—les Etats-Unis,
Rabelais—Œuvres, nouvelle édition,
[illegible], 1 gros vol in 4
Choix de pièces de théâtre nouvelles,
Assortiment d'ouvrages nouveaux,
Romans, histoires, voyages, &c. &c.
23 mars

AVIS AU PUBLIC.
ATTENDU que par un jugement rendu par la Cour de Cité, en date du 20 courant, une société existe entre le soussigné et JEAN LACOSTE, pour l'exploitation d'une boulangerie située rue Tchoupitoulas, entre les rues Benjamin et Gazette. Le public est prévenu que toute vente faite par Jean Lacoste, de la susdite boulangerie, sera nulle et en violation des droits du soussigné.
FELIX DILLAN.
Nouvelle Orléans, le 21 mars 1843. 21 mars—3 en 10j

AVIS.
LE soussigné annonce avec plaisir à ses amis et au public, qu'il a été dûment nommé encanteur pour la ville et paroisse de la Nouvelle Orléans, et sollicite le patronage du public. Il est actuellement prêt à faire les ventes à l'encan, d'immeubles, meubles et toute espèce de marchandises, avec promptitude et zèle.
23 mars—1m FELIX CONNOLLY, Encanteur.

CHAUDIERES à sucre en fonte—10 d'Angleterre de [illegible] à 70 pouces de diamètre, à vendre par
23 mars A GORDON WYLIE & Co. 33, rue Bienville

MACHINE à vapeur—Une machine neuve de la force de [illegible] chevaux, à vendre par
23 mars A GORDON, WYLIE & Co. 33, rue Bienville

TOILE d'emballage en pièces et 1/2 pièces, de Hollande, Bretagne et creas de Hollande, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co.
23 m 33, rue Bienville

DENTELLES—Une facture de dentelles françaises, à vendre par A GORDON, WYLIE & Co.
23 me 33, rue Bienville

CAFE de la Havane, prime, à vendre par
23 mars J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

CIGARES de la Havane, différentes espèces, à vendre par
23 mars J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

PRINCIPE—Excellents cigares, à vendre par
23 mars J. M. CABALLERO, 32, Vieille Levée

CHAUX de Thomaston,
Ciment hydraulique,
Plâtre de Paris,
Briques à feu, anglaises, Baltimore et Pensacola
Constamment en mains à vendre par
GEORGE BEDFORD, 41, Commune

ROUES, Waggons et Charrettes—Le soussigné a actuellement en mains et en débarquement un assortiment des articles ci-dessus, qu'il offre à vendre.
23 mars J. D. DENEGRE, 46, Douane

PACANNES—100 sacs pacannes très grosses, du Texas à vendre par
23 m FROST & co, 10 Magasins

CHAPEAUX—150 caisses castors, Russie, soie et feutre à vendre par
23 mars FROST & Co, 10, Magasins

BRODEQUINS—Un assortiment général constamment en mains, à vendre par
23 me FROST & co, 10 Magasins

PAPIER à enveloppe—400 rames simples et doubles à vendre par
23 mars FROST & Co, 10, Magasins

CHAPEAUX feuille de palmier—25 caisses fins et communs, unis et bigarrés, à vendre par FROST & Co, 10, Magasins
23 mars

SACS de Pitre—20 balles et 200 cercles vieux et neufs, à vendre par HARROD, DARLING & Co.
23 mars 49, Commune

CIDRE—Quelques barils supérieur de New York, à vendre par HARROD, DARLING & co.
23 m 49 Commune

HUILE—2500 gallons Nos. 1 et 2, à vendre par HARROD, DARLING & co.
23 m 49 Commune

LINSEYS et Cotonnade de Lowell—75 caisses couleurs assorties, à vendre par HARROD, DARLING & co. 49 Commune
23 m

VINS DE MARSEILLE—50 barriques à vendre par
18 m—4 J. TINTORER, 143, Vieille Levée

AVIS.
PHILIBERT FOURNERET aîné et BIETSCH, préviennent leurs amis et le public en général qu'ils ont une grande quantité d'arbres fruitiers de toutes espèces, ainsi arbres et arbustes d'ornement, une très jolie collection de roses provenant de leurs établissements, à vendre rue St. Pierre, No 22, entre Levée et Chartres.
21 jan—2m

2000 DAMEJEANNES françaises, de 5 gallons,
40 demi-pipes Cognac de Pellevoisin aîné.
200 boîtes Sardines à l'huile de J. Colin,
200 caisses vrai Kirchenwasser de la Forêt Noire.
2 pipes Rhum de la Jamaïque,
Vins fins assortis,
Conserves de toute espèce,
à vendre à des prix modérés, par
BLANCHARD, EIMER & Co.
9 fev—1m 24, rue Bienville

HUILE de baleine—30 barils à vendre par
13 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

GENIEVRE de Hollande—12 pipes à vendre par
13 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

BEURRE de Goshen—50 barillets en débarquement, à vendre par NORCROSS & FOSDICK,
13 mars 40, Gravier

ESCLAVE à vendre.—Sujet très intelligent, honnête et sobre, propre au service d'un magasin ou un charretier. S'adresser à ROBERTS & HALL,
13 mars 76 rue des Magasins

CHARBON—Les soussignés reçoivent dans ce moment dans la 2me. Municipalité, du superbe charbon de Pittsbourg, qu'ils offrent à vendre en quantité convenable aux acheteurs, à un prix modéré.
28 fev B. & A. SOULIE, 55, Bienville, au premier

SEL—6330 sacs gros et fin de Liverpool, en débarquement des navires Isabella, Sea et Georgiana, et à vendre en lots au gré des acheteurs, s'adresser à
21 mars—3 ALEX. PARK & Co. 36, Commune.

VIN—200 caisses Vin rouge St. Julien, ayant droit au drawback, en débarquement du trois mâts barque De Victorieux, arrivant de Bordeaux, à vendre par J. E. LOREILHE,
16 mars encoignure Royale et Douane

SUCRE raffiné [illegible]—100 barils et caisses en poudre &c. à vendre par
13 mars NORCROSS & FOSDICK, 40, Gravier

ETAT DE LA LOUISIANE—Cour de Paroisse pour la paroisse et ville de la Nouvelle-Orléans.—Je certifie par le présent que le 18 février 1843, le jugement dont la teneur suit a été rendu dans cette Cour dans l'affaire de Marie Pauline Salliée, épouse de Thomas Lartigue—No. 15,366—Sur motion de Ph. [illegible], avocat de la plaignante, et sur les preuves faites à l'appui de la demande, il est ordonné, adjugé et décrété qu'une séparation de biens est prononcée entre les parties, plaignante et défendeur; que la plaignante Marie Pauline Salliée est déclarée la seule et légale propriétaire des esclaves suivants: savoir: Mélanie et son enfant, Marie Noël et les siens, et Marie et son enfant, Euphrasie alias [illegible] et les siens; et qu'elle recouvrera de son mari Thomas Lartigue la somme de quatre mille piastres, avec tous les privilèges garantis par la loi à la femme mariée pour le recouvrement de sa dot. Il est de plus ordonné que le défendeur paiera les frais.
Nouvelle Orléans, le 18 février 1843.
Signé, CHARLES MAURIAN, juge.
En foi de quoi j'ai mis ma signature et apposé le sceau de ladite Cour, en la ville de la Nouvelle Orléans, le 20me. jour de février de l'année de Notre Seigneur, mil huit cent quarante-trois, et le soixante-septième de l'indépendance des Etats-Unis.
[L. S.]
Signé, LOUIS R. COURTIN, Député-Greffier.
2 mars—2 en 30j

PARTI marron de l'habitation Lizardi, le nègre JACK, âgé de 25 ans, taille 5 pieds, nez proéminent, bouche grande, riant toujours en parlant. Ce nègre appartient à la raffinerie de la Louisiane et se trouve probablement dans le voisinage de cet établissement.
Une récompense de $10 sera payée à celui qui arrêtera cet esclave. A. GORDON, WYLIE & Co.
9 mars—☞ 33 Bienville

ON besoin d'un jeune domestique pour salle à manger. S'adresser au bureau de cette feuille.
23 mars—☞

EN débarquement de la goëlette Colorado, de Tampico et à vendre par les soussignés:
65 balles Salsepareille;
40 Cuirs verts;
5 balles Jalap.
16 mars A. CAPDEVIELLE & [illegible] Levée.

AMUSEMENTS.
THEATRE D'ORLEANS.

VENDREDI 24 mars 1843,
(Spectacle de [illegible])
LA FAVORITE
Grand opéra en 4 actes, de Donizetti
Suivi par la dernière représentation des
MEMOIRES DU DIABLE,
Vaudeville en 3 actes, d'Arago.
☞ On commencera à 6 heures 1/4
Au premier jour
ROBERT MACAIRE,
Drame nouveau en cinq actes, et
LES FEES DE PARIS,
Vaudeville en 2 actes
PRIX REDUITS
1re et 2de loges, galeries, et parquet, 1 piastre
Parterre et Secondes, 75 cents

NOUVEAU THEATRE ST. CHARLES
Seconde série de
LECTURES DU Dr. LARDNER,
Avec tableaux vivans des meilleurs peintres et romanciers anglais.
Conditions:—Billet pour famille pour huit soirées, admettant un gentleman et deux dames, $5.—Billet pour un gentleman et une dame, $12—Simple billet, $0 50

VENDREDI SOIR 24 MARS,
LA TERRE,
Tableaux vivans de Dickens, &c &c

CONCERT D'ADIEU
W. V. WALLACE informe ses concitoyens, ses amis et le public que son Concert d'adieu avant son départ pour l'Europe, aura lieu samedi soir prochain 25 du courant, à la Salle de Bal de l'Hotel St. Louis. Dans cette occasion il sera assisté par plusieurs de ses amis et par les membres du German Glee Club qui lui ont volontairement offert leurs services.

PROGRAMME
1re Partie
1o. Variations pour violon sur le thème "Nel cor più non mi sento" accompagnées sur le piano par M. Furst et exécutées par W. V. Wallace.
2o. Chœur "All the World is [illegible]" par le Glee-Club allemand
3o. Grand Duo pour piano et violon, composé par Herz et Lafont et exécuté par Mme. [illegible] et W. Wallace
4o. Air varié pour hautbois, par M. [illegible]
5o. Grande scène "Lara" [illegible], par M. Hector Le Febvre
6o. Introduction et Variations brillantes pour piano, sur un thème de l'Elisir d'amore, composées et exécutées par W. V. Wallace.
2me. Partie.
7. Romance pour piano "Le Rêve", composée et exécutée par W. V. Wallace
8. Divertissement composé pour violoncelle, par Romberg sur un air russe, arrangé pour trombone, par Cioffi
9. Grande Fantaisie pour le piano sur les thèmes originaux, composée et exécutée par M. [illegible]
10. Chœur: "Eloge du vin du Rhin" par le Glee-Club allemand.
11. Variation de bravoure pour violon, sur le thème du Carnaval de Venise, composée par Paganini accompagnée sur le piano par M Furst et exécutées par W. V. Wallace.
Le Concert commencera à 7 heures et demie.
Prix des billets ... $1
On en trouvera au Salon de musique de MM. Chalmers & co, rue St. Charles, au magasin de B Casey, rue du Camp, aux librairies de B. Levy, rue du Camp, et de Stewart, même rue, No 30, aux magasins de musique de Zambelli, rue Royale et de M Benoit, rue de Chartres, à la librairie de M. Gaston Brusle, rue de Chartres, chez MM. Tyler & Jack, rue du Camp, aux hotels St Charles et St. Louis, et à la porte de la salle St. Louis le soir du concert.
20 mars

OPERA ITALIEN
AU THEATRE AMERICAIN.
LE public est informé que la Troupe Italienne de la Havane, arrivera en cette ville le 28 du Courant, et donnera DOUZE REPRESENTATIONS.
Trois des opéras sont entièrement nouveaux, et les autres seront choisis parmi les meilleurs de l'école italienne.
☞ La liste de souscription est ouverte dès aujourd'hui au théâtre Américain, rue Poydras, et l'on pourra se procurer des places jusqu'à ce qu'il y ait [illegible] représentation, et le choix des places se fera par l'ordre des signatures.
☞ Prix du billet $1 50, souscription aux douze représentations, $15.
14 mars—☞

BAL DE LA RUE CONTI.
Tous les Dimanche, Mardi, Jeudi et Samedi de chaque semaine.
11 fev—☞

SALLE DE BAL WASHINGTON.
GRAND BAL PARE ET MASQUE
Tous les jours, Dimanches exceptés.
Durant la saison.
F. DUBORD Directeur
Prix d'entrée—une piastre 24 dec ☞

POUR MOBILE—Le steamship TOMOCHICHI, capt Jno A. Otway, partira d'ici pour Mobile, par le fleuve, mardi le 28 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, ayant de beaux aménagemens, s'adresser à bord à l'extrémité de la rue Conti ou à
W. H. ROBERTSON & Co.
24 mars 57, Magasins

POUR LES ATTAKAPAS—Le steamer REPUBLIC, capitaine Cheney Johnson, partira positivement vendredi 24 du courant, à 4 heures P. M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord, ou à JOHN HALL, Front Levee.
N. B.—Le Republic prendra du fret pour tous les ports sur le Teche et l'Atchafalaya.

POUR ST. LOUIS—Le steamer LOUISIANA, capt A W Tufts partira [illegible] 25 du courant à 4 heures P M. Pour fret ou passage, s'adresser à bord vis à vis la rue Lafayette ou à
22 mars JOHN F SHAW & Co. Agents

POUR NEW-YORK—La goëlette REINDEER, capt. Higgins, partira immédiatement. Pour passage seulement s'adresser à T. & S. TOBY & BOGERT
24 mars [illegible] Camp

POUR PHILADELPHIE—Le navire CHESTER, capt. Van Dyke, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à J. D. DENEGRE,
24 mars 46 Douane

POUR PHILADELPHIE—La barque ROBERT MORRIS, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à L. H. GALE, 93 Commune
24 me

POUR BOSTON—Le brick JOHN CROSBY, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à WIGGIN & DAVENPORT, 31, Magasins
24 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire BOMBAY, capt. [illegible], a besoin de 200 balles de coton pour partir de suite. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73 Camp
24 me

POUR LIVERPOOL—Le navire ST. LAWRENCE, capt. Chase, ayant presque tout son chargement engagé, n'a besoin que de 300 balles de coton. S'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. P. WHITNEY, 73 Camp
24 me

POUR GIBRALTAR ET BARCELONE—Le brick EDUARDO, capt. Ferrer, partira le 30 du courant pour les dits ports. Pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à
24 mars JOSE ROBERT & GIRONA, 32 Commune

POUR TAMPICO—La goëlette DORIC, capt. [illegible], partira pour le port ci-dessus le [illegible] prochain, 28 courant. Pour passage seulement, s'adresser à F. TIO, [illegible]
24 mars

POUR LIVERPOOL—Le navire [illegible], capt. [illegible], ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, s'adresser à bord, ou à S & J. P. WHITNEY.
22 mars

POUR ANVERS—Le navire LUCY, capt [illegible], partira immédiatement, pour passage seulement, s'adresser à bord, ou à S & J. P. WHITNEY
22 mars

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier ALBANY, capt. Sexton, partira immédiatement, pour passage, s'adresser à bord ou à S. & J. P. WHITNEY
22 mars

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier AGENORIA, capt [illegible], partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles coton ou passage, s'adresser à S & J P WHITNEY
22 mars

POUR BILBAO (Espagne)—Le brick [illegible], capt. Morgan, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S & J. P. WHITNEY & Co. 73 Camp

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier PLATO, capt Young, partira sous peu. Pour fret de [illegible] balles, coton ou passage, s'adresser à L H GALE 93 Commune
21 mars

POUR MARSEILLE—La barque fine voilière ADELINE & ELIZA, capt. Hopkins, partira sous peu. Pour passage, s'adresser à L H GALE, 93 Commune
21 mars

POUR TAMPICO—La goëlette fine voilière DORIC, capt. H. Rantford, partira incessamment pour le dit port. Pour fret ou passage, s'adresser à FRANCISCO TIO, 56 Vieille Levée

POUR VERA-CRUZ—La goëlette WILLIAM BRYAN, capt Moss, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à CAPDEVIELLE & CUCULLU, 74, Vieille Levée
10 mars

POUR LAGUNA & CAMPECHE—La goëlette fine voilière WM. PENN, capt. [illegible], partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser au capitaine à bord vis à vis la place d'Armes, ou à
8 mars J. LAROSE, 71 Vieille Levée

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier [illegible]LA, capitaine A. Childs, ayant la plus grande partie de son chargement arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles coton ou passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à L. H. GALE,
16 mars 93 Commune

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier FORNAX, capt. Wilson, partira sous peu pour le port ci-dessus. Il peut prendre 70 balles coton sur son pont. Pour passage, s'adresser à LEVI H GALE, 93, Commune
15 mars

POUR MARSEILLE—Le brick fin voilier classe PLATO, capt. Davis, partira sous peu. Pour fret ou passage, s'adresser à bord ou à L. H. GALE, 93 Commune
11 me

POUR LE HAVRE—Le navire fin voilier et bien connu ST. LEON, capt. L. J. Whiting, ayant presque toute sa cargaison arrêtée, partira sous peu. Pour fret de 300 balles ou passage, s'adresser au capitaine à bord, ou à S. & J. P. WHITNEY, 73, Camp.
10 mars

POUR MARSEILLE—Le brick UZARDO capt Miller, partira sous peu de jours. Pour passage seulement, s'adresser au capitaine à bord, ou à
10 mars S. & J. P. WHITNEY & Co. 73, Camp

POUR LE HAVRE—Passage seulement—Le navire fin voilier ORIENT, capitaine Bailey, ayant toute sa cargaison engagée et allant à bord, partira immédiatement. Pour passage, ayant de beaux aménagements, s'adresser à
9 mars L. H. GALE, 91 Commune

POUR ANVERS—La barque HELEN MAR capt. Thomas, partira sous peu. Pour fret de 200 balles coton ou 100 boucauts tabac, s'adresser à
7 mars S & J P WHITNEY & Co, 73, Camp

POUR LE HAVRE—Le navire paquebot fin voilier FAIRFIELD, capt. Wilson, est prêt à partir immédiatement, ayant la plus grande partie de son chargement engagée et allant à bord. Pour fret de 200 balles de coton ou passage, ayant de beaux aménagements s'adresser à L. H. GALE,
2 mars 93, Commune.

LA BARQUE ROBERT MORRIS A VENDRE
La barque fine voilière et solidement construite ROBERT MORRIS, enregistrée [illegible] tonneaux, mais pouvant porter une plus forte cargaison, en bon ordre et prête à charger pour n'importe quel port. S'adresser à
27 fev F. DE LIZARDI & co. 52 Bienville

Traites.

TRAITES à vue sur la Havane, à vendre par
16 mars GEO. E. CLIFFORD, 49 Poydras

TRAITES sur New-York, à vendre par
15 mars BOUTIN, GALLY & Co.

TRAITES sur Paris et Marseille, à vendre par
15 mars BOUTIN, GALLY & Co.

AVIS.
LA société existant entre les soussignés sous la raison sociale de Maunsel White & Co., a été dissoute du commun accord des associés, le premier mai 1842. Elle a été depuis [illegible] et continuera à l'avenir conduite sous la même raison sociale par Maunsel White, Cuthbert Bullitt et Theodore [illegible].
Signé MAUNSEL WHITE, CUTHBERT BULLITT, [illegible]
1 mars

SUIF—[illegible] à vendre par [illegible], 66, Chartres

VENTES DE CE JOUR

PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu aujourd'hui, 24 du courant, à [illegible] magasin d'encan, rue de Chartres, No 112,
Un assortiment général de marchandises consistant en toiles à chemises, draps, coton blanc et écru, [illegible], indiennes, etc.
A MIDI:
Comestibles et groceries, [illegible] bœuf, lard, saucisson, blanc de baleine, sardines à l'huile, tabac en caisses, huile d'olive en paniers, vins en caisses, eau de vie, genièvre, vin de Porto, &c.
24 me

PAR J. B. BLACHE.
PAR ordre et sous l'inspection des Gardiens du Port, pour le compte de qui il appartiendra, il sera vendu, vendredi 24 du courant, à 1 heure au magasin sur le bout du chemin à coulisses du lac Pontchartrain:
Les marchandises dormantes et courantes, voiles, chaloupes, meubles, provisions, &c. sauvés du naufrage de la barque Volga, capitaine G. Hervard, pendant son dernier voyage de New-York à la Mobile.
Aussi—La coque de ladite barque, construite il y a un an, doublée et chevillée en cuivre, telle qu'elle se trouve [illegible] sur une des îles de la Chandeleur.
22 mars—2

VENTES A L'ENCAN.

Livres! Livres!
PAR VINCENT & DESFERET
IL sera vendu, sam. 25 du courant, à 10 heures, au No. 94 rue Toulouse, vis à vis la Banque des Citoyens, 600 volumes des meilleurs auteurs français et anglais.
Plus de détails à la vente. 24 mars

PAR A. FERNANDEZ & Co.
SAMEDI 25 du courant, à 11 heures du matin, il sera vendu à l'encan, [illegible] Bourgogne et Conti,
Les Meubles meublant la dite maison, consistant en armoires, lits, chaises, bureaux, tables, glaces, &c. &c.
Conditions: comptant 24 mars—2

PAR MULLEN ET O'HARA
12 rue du Canal
IL sera vendu, lundi 27 du courant, à 11 heures A. M. au magasin d'encan ci-dessus, [illegible], près celle Tchoupitoulas pour clore une consignation, [illegible]
24 mars—3

PAR M. BARNETT Jr.
IL sera vendu mercredi, le 29 du courant, à 11 heures du midi,

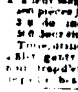

Une Vacherie située rue [illegible], entre les faubourgs Bons Enfants et Amour, [illegible]; 4 Chevaux, trois charrettes à lait, [illegible] le tout à dite Vacherie.
Conditions: comptant. 24 mars—4

Négresse et Famille de valeur
PAR J. A. BEARD. (A. CHOFARD, encanteur)
IL sera vendu à l'encan, samedi 25 du courant, à midi, à l'Arcade de Banks.
Eliza, âgée de 22 ans, très bonne négresse, excellente blanchisseuse et repasseuse et bonne cuisinière, bonne couturière, s'entendant à carder [illegible]; avec son enfant Wiley âgé de 3 ans, et Willie [illegible]. Est garantie des vices et maladies prévus par la loi, et vendue comme ayant un bon caractère.
Conditions, comptant
Aussi—Une bande de bons nègres dont les détails seront donnés à la vente.
23 mars—5

PAR A. FERNANDEZ & Co.
IL sera vendu samedi prochain, 25 du courant, à 4 heures P.M., rue St. Pierre, entre les rues [illegible] et Bourgogne, une quantité de meubles tels que tables, chaises, lits, etc.
Aussi—Un joli piano.
Conditions, comptant. 24 m

VENTE POSITIVE.
Belles résidences de famille, dans la Seconde Municipalité.
PAR J. A. BEARD
A. CHOFARD, Encanteur
IL sera vendu à l'encan, samedi 1er avril, à midi, à l'Arcade de Banks:
Les belles propriétés de valeur suivantes, convenables pour familles et à un crédit libéral, savoir:
Quatre lots de terre contigus 1, 2, 3 et 4 sur un plan dressé par L. [illegible], député arpenteur, en date du 9 mars 1843. Les trois lots de terre sont bâtis [illegible].
Le lot No. 1 mesure [illegible] pieds et [illegible] pouces, et 5 lignes 1/2 de face à la rue Commune 127 pieds 10 pouces et 4 lignes sur une ligne, 131 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 2
Le lot No. 2 même dimension et face, sur 133 pieds 10 pouces et 4 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 1 et 127 pieds 10 pouces et 5 lignes sur la ligne le séparant du lot No. 3.
Le lot No. 3 même dimension de face sur 127 pieds 10 pouces, 4 lignes, entre lignes parallèles.
Le lot No. 4, mêmes dimensions [illegible]; les lots ont une allée dans le fond [illegible] de la rue St. Paul et mesurant 6 pieds.
Sur ces lots de terre se trouvent quatre maisons construites par Bidell et Stewart, d'excellents matériaux, à l'épreuve du feu, ayant chaque maison [illegible] chambres, cuisines en briques, citernes, hydrants et cour pavée, actuellement louées à de bons locataires.
Aussi:—Le lot No. 5 dans le même ilet, mesurant 31 pieds 6 pouces de face à la rue St. Paul, sur 127 pieds 10 pouces et 4 lignes de profondeur sur une ligne et 127 pieds 5 pouces sur l'autre ligne, et ayant 21 pieds 5 pouces dans le fond.
Conditions:—Un dixième comptant, la balance à [illegible] 20 et 30 mois de crédit en billets endossés et hypothèque jusqu'à parfait paiement.
Les actes de vente par devant L. T. Caire, not. pub. aux frais des acquéreurs.
Toutes les adjudications devront être complètées dans les dix jours de la date de la vente, [illegible] seront revendues aux frais [illegible] gazettes de la ville.
Les plans peuvent être vus au bureau de J. A. Beard, [illegible], rue des Magasins. 20 mars

Grande vente de marchandises sèches françaises
PAR VINCENT & DESFERET.
126, rue de Chartres
IL sera vendu lundi prochain, 27 du courant, à dix heures, à leur magasin d'encan, sans réserve,
200 pièces jaconas français imprimés, [illegible],
[illegible] do de indiennes françaises, [illegible],
[illegible] gomme élastique
Toiles, draps, cotonnade, écharpes à fleurs, châles, gants, bas, mouchoirs imprimés, [illegible] chapeaux, &c. &c.
21 mars

AVIS—Le soussigné ayant formé une société avec le sieur M. Francis Fernandez, encanteur, pour les affaires d'encan et de commission, la raison sociale sera dorénavant sous le nom de A. Fernandez & Co.
Nouvelle Orléans le 17 mars 1843
17 mars—9 ANTHONY FERNANDEZ

INSTITUTIONS.

PENSIONNAT DE JEUNES DEMOISELLES
Rue Bourbon, entre Douane et Conti
MADAME GRANET vient de faire son installation [illegible]

ACADEMIE DE DANSE.
Encoignure des rues Bourbon et Douane, No. 31
M. [illegible], professeur de danse, a l'honneur de prévenir les Dames et les Messieurs de la Louisiane qu'il [illegible] et donnera des leçons [illegible] dans les académies.
Références:—MM. l'honorable Paul Bertus, Edmond Forstall, Dr [illegible], Isaac Preston, Wm [illegible], Dr. Jones, Dr Thos [illegible], J. B. [illegible], Beard, Wm C Micou, Hogan, Thomas Barrett.
9 mars—4m

Avis aux Dames Louisianaises
MAGNOLIA CHRIMADORE.
Pour blanchir, adoucir et rafraichir les mains.
TOUTES les compositions qu'on a fait jusqu'à ce jour pour l'entretien des mains ont laissé plus ou moins à désirer et n'ont rempli qu'imparfaitement [illegible].
Les inventeurs de la Magnolia Chrimadore [illegible] l'entretien de la peau.
Cette composition a l'avantage de donner aux mains une blancheur, une fraîcheur et un velouté que nul autre ne peut égaler.
On peut également s'en servir avec succès pour nettoyer la tête, elle alonge les cheveux et enlève les pellicules.
On ne trouve la Magnolia Chrimadore que chez MM. NORMANDIN frères, encoignure Royale et Douane et chez Mr. MAUBERRET rue Royale No [illegible] qui en sont les inventeurs
20 mars—1m

DISSOLUTION DE SOCIETE.
LA société existant entre les soussignés sous la raison de T. R. Hyde & Co., est dissoute de ce jour par consentement mutuel. T. R. Hyde est spécialement chargé du règlement des affaires [illegible] en liquidation.
Nouvelle Orléans 18 mars 1843
T. R. HYDE, G. W. MOSS
18 mars—☞

AVIS
LE soussigné ayant été dûment nommé encanteur pour cette ville, offre en cette qualité ses services à la communauté.
18 mars—☞ Wm. F. HYDE

FORMATION DE SOCIETE.
WM. F. HYDE a formé une société avec G. W. Moss pour la transaction des affaires d'encan et de commission en général, sous la raison sociale de Wm. F. Hyde et G. W. Moss, au magasin bien connu No. 69, rue de la Commune, encoignure de la rue des Magasins; ils donneront une spéciale et stricte attention aux ventes de toute espèce de propriété [illegible] et espèrent mériter la confiance et le patronage.
W. F. HYDE
GEORGE W. MOSS

HABILLEMENTS D'ETE
BATAILLE & ERLEY,
26, rue de Chartres,
VIENNENT de recevoir par le navire Echo, leur assortiment d'habillemens d'été, qu'ils offrent à vendre à des prix très réduits. Ces articles sont très bien conditionnés et des plus à la mode en ce moment à Paris.
Redingotes mérinos, diverses qualités,
Paletots do. diverses formes et qualités,
Habits do. diverses qualités,
Redingotes, paletots, habits et pantalons en très beaux coutils, fil, &c. &c.
Un assortiment de Chapeaux paille [illegible]
Chapeaux [illegible] soie, [illegible] à $2 50 et $3 [illegible] en détail.
Les marchandises leur restant en magasin de la saison d'hiver, seront vendues à très bas marché.
21 mars

EN magasin et à vendre par le soussigné:
[illegible] barriques Vin rouge St. Julien, Talence et Haut Brion,
50 demi do Vin rouge Haut Talence,
50 do do de blanc Barsac et Sauterne,
200 caisses Vin rouge St. Julien, St. Estèphe, Château Margaux, Lafitte et la Mission,
100 do blanc Sauterne,
50 do Muscat de Frontignan,
200 do Liqueurs assorties,
3 pipes et 20 quarts de pipe vieux Cognac 1re et 2me preuve,
100 paniers Anisette surfine,
15 barriques Vinaigre,
6 caisses Curaçao,
50 do Marasquin,
50 do Savon bleu pâle ou Marseille,
400 boîtes Sardines en boîtes et demi boîtes,
100 do Truffes du Périgord,
[illegible] do Petits pois,
2000 Bouchons au sac de 400 (par balles de 100)
50 caisses [illegible] assortis,
15 barils Amandes à coque tendre,
4 jarres Fruits cristallisés,
50 caisses Absynthe,
[illegible] do Vin blanc en 1/2 bouteilles
150 paniers Bouteilles vides.
21 mars AUG. MOLIER rue St Louis, No. 90.

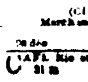

PERDU—Mardi 21 du courant, un chien Terreneuve, blanc et noir ayant une [illegible] noire sur le dos et une autre à la naissance de la queue; ses oreilles sont noires et il a une raie blanche au milieu du front. Il répond au nom de NECK. Une récompense libérale sera donnée à quiconque le ramènera [illegible] No. 1[illegible]6, rue du Moine.
23 mars—4

CHAPEAUX de PAILLE A LA MODE et MARCHANDISES DE MODES.
Le soussigné a dernièrement reçu de Paris un nouvel assortiment de Chapeaux de paille à la mode (tout à fait nouvelle mode), fleurs artificielles, Rubans à la mode, Nos. 8, 10 et 12, ainsi que d'autres belles marchandises convenables pour le commerce, à vendre à bas prix par
24 fev—3m D. [illegible], 60, Chartres

PEET & MORTON,
(CI-DEVANT PEET & MORTON),
Marchands, en gros, de Marchandises sèches,
No. 17, rue de Chartres,
26 dec Nouvelle-Orléans.

CAFE Rio et Laguayra en magasin à vendre par
21 m SCHMIDT & Co, 33 Bienville